

DELIBERATION N° 84/05-11 : CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME EN VUE DE
L'ELABORATION DE LA REGLEMENTATION DES ZONES DE PUBLICITE

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal, sa délibération du 28 février 1984 demandant la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer la réglementation des zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie prévue par la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes.

Afin de pouvoir soumettre à ce groupe de travail des propositions précises qu'il pourra examiner, il est souhaitable de passer une convention d'étude avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nancéienne.

La rémunération à verser à l'A.U.A.N. pour l'exécution de cette étude est fixée à la somme globale et forfaitaire de 24 760 F HT, soit 29 365 F TTC.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, à signer une convention d'étude avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nancéienne, en vue de l'élaboration de la réglementation des zones de publicité,
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération ont été prévus à l'article 615 du B.P. 1984.